

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n° : 035-2024</b></p> <p><b>Du : 14 octobre 2024</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 9 octobre 2024</p>
--	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger Conseillères Municipales,  
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux.

**ETAIT ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR :**

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

Madame Sophie Papon Conseillère Municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

**OBJET : Modification des statuts du SEDIF**

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 224-32, L.5211-20,

**Vu**, la délibération du comité du SEDIF n° 2024-02 du 20 juin 2024 portant contribution du SEDIF à des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables par laquelle est proposé :

- d'intégrer à ses statuts deux nouveaux champs d'intervention :
  - ✓ La contribution à des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre du SEDIF dans des conditions soutenables sur le plan économique à moyen et long terme,
  - ✓ L'intervention dès la production d'énergies renouvelables en application du code général des collectivités territoriales sur les emprises foncières syndicales,
- de mettre à jour le nombre de ses adhérents,

**Considérant**, qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

**Approuve**, la modification des statuts du SEDIF,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 14 octobre 2024

Didier DAGONET

